

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T É

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 Modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5.1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité n° 69 607 ;
- VU la délibération du 26 février 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des Pyrénées Atlantiques ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites du département des Pyrénées Atlantiques l'ensemble formé sur la commune d'ARMENDARITS par le site archéologique d'Elhigna délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre et en partant du nord :

- chemin rural de Beyrie
- limites des communes d'Armendarits et de Lantabat
- limite des sections C1 et C2
- ruisseau de Pauzalécoua

- chemin rural de Pauzaléona

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Pyrénées Atlantiques, au Maire de la commune d'ARMENDARITS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

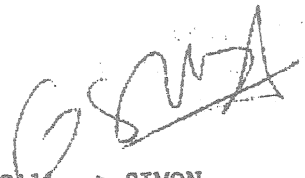
Fait à PARIS, le 30 juin 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites


Gilbert SIMON